



Vacataire dans la fonction public depuis 6 ans... a quand un CDI?

Par **Lydia93**, le **10/06/2010 à 12:27**

Bonjour.

Je vous écris pour avoir votre avis.

Voilà, je suis accompagnatrice pour le conseil général du 93 (j'accompagne des enfants) depuis maintenant 6 ans.

J'ai lu sur le site du gouvernement que le statut de vacataire doit être utilisé de manière exceptionnelle.

Or, je travaille à temps complet (152h mensuelles) depuis 6 ans.

Je précise que je n'ai aucun contrat de travail.

Je perçois une fiche de paie mais lorsque je suis tombé enceinte, je n'ai pas été payée.

C'est un statut extrêmement précaire car je n'ai pas de contrats, pas de congés maladie et lorsque je dois rester à la maison pour garder mon bébé, je ne suis pas payée.

Les congés payés sont payés chaque mois, ce qui fait qu'en été, on se retrouve sans paie si on s'absente pour les vacances.

Un jour en réunion, l'une des accompagnatrices a demandé à notre responsable si on pouvait être titularisées, pour plus de confort, et la réponse fut cinglante : non, et si on souhaitait faire des vagues, le service serait purement et simplement fermé !! (on est 30 accompagnateurs).

Je ne sais pas quel recours je peux avoir.

J'ai écrit aux syndicats du conseil général mais ils me disent qu'il faut entamer une procédure, or, j'ai peur de perdre mon emploi.

Quels sont vos conseils?

Merci.

Lyly